



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Autorisation d'ouverture de crédits dans l'attente des votes des budgets primitifs 2023 des budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif

Pièce-jointe :

- *Ouverture de crédits 2023 avant vote du Budget primitif 2023 du budget annexe Eau potable*
- *Ouverture de crédits 2023 avant vote du Budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement collectif*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.1612-1.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'adopter les dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2023.

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou de son groupement n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la personne publique est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'Etablissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les montants, présentés en annexes pour chacun des budgets, nécessaires aux liquidations et mandatements dès le 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les montants, présentés en annexes pour chacun des budgets, nécessaires aux liquidations et mandatements dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.19 14:54:56 +0100
Ref:20221216_142202_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

OUVERTURE DE CREDITS 2023 AVANT VOTE DU BP 2023

	BP 2022	BS 2022	TOTAL VOTE 2022	OUVERTURE DE CREDITS 2023 (25% EN INV. ET 100% EN FONCT.)
Dépenses Fonctionnement	19 796 573,88	-56 896,00	19 739 677,88	19 739 677,88
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	15 038 215,88	45 939,00	15 084 154,88	15 084 154,88
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	228 493,00	-33 353,00	195 140,00	195 140,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	3 642 236,00		3 642 236,00	3 642 236,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 269,00	-45 750,00	151 519,00	151 519,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	690 360,00	-23 732,00	666 628,00	666 628,00
Dépenses Investissement	16 424 052,98	2 409 417,81	18 833 470,79	4 708 367,70
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	55 944,80	0,00	55 944,80	13 986,20
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES(SAUF LE 204)	1 104 408,28	497 979,55	1 602 387,83	400 596,96
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 826 248,10	1 899 040,76	11 725 288,86	2 931 322,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 437 451,80	12 397,50	5 449 849,30	1 362 462,33

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OUVERTURE DE CREDITS 2023 AVANT VOTE DU BP 2023

	BP 2022	DM 2022	BS 2022	TOTAL VOTE 2022	OUVERTURE DE CREDITS 2023 (25% EN INV. ET 100% EN FONCT.)
Dépenses Fonctionnement	3 978 131,00	0,00	-16 894,00	3 961 237,00	3 961 237,00
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 009 131,00		175 188,00	3 184 319,00	3 184 319,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	203 900,00		-37 168,00	166 732,00	166 732,00
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	352 000,00		-84 725,00	267 275,00	267 275,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 100,00		-4 450,00	21 650,00	21 650,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	387 000,00		-65 739,00	321 261,00	321 261,00
Dépenses Investissement	3 909 853,00	0,00	-598 554,02	3 311 298,98	827 824,75
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 000,00	3 400,00	0,00	6 400,00	1 600,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES(SAUF LE 204)	511 796,00	-3 400,00	99 748,00	608 144,00	152 036,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	891 642,00		59 913,00	951 555,00	237 888,75
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 503 415,00		-758 215,02	1 745 199,98	436 300,00